



SERVICES

CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MUNICIPAUX

Règlement 2024/2025

1/ REGLES GENERALES

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants fréquentant les écoles publiques d'ETOILE SUR RHONE, de la petite section de maternelle au CM2, ou, pour l'accueil de loisirs du mercredi, résidant sur la commune.

L'animation et la surveillance de ces activités sont assurées par le personnel communal :

- Périscolaire maternelle village = 04 75 60 72 27

L'accueil du matin est ouvert de 7h15 à 8h10, l'accueil du soir de 16h30 à 18h30

- Périscolaire primaire village = 04 75 60 75 04

L'accueil du matin est ouvert de 7h15 à 8h20, l'accueil du soir de 16h30 à 18h30

- Périscolaire gare = 04 75 60 61 91

L'accueil du matin est ouvert de 7h15 à 8h20, l'accueil du soir de 16h30 à 18h30

- Cantine = 04 75 60 72 27.

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30

- Accueil de loisirs du mercredi = lieu d'accueil périscolaire du village

L'accueil est ouvert de 7h30 à 18h30. 3 possibilités sont proposées :

1. Matin : 7h30 à 13h30 (départ possible à partir de 12h30) ¹
2. Journée : 7h30 à 18h30
3. Après-midi : 12h30 à 18h30 (sans repas) ²

Accueil des enfants de 7h30 à 9h et départ de 16h30 à 18h30.

Aucune arrivée et départ possible sur le créneau 9h 16h30 pour les enfants accueillis sur la journée.

¹ Départ entre 12h30 et 13h30 pour les enfants inscrits seulement le matin.

² Arrivée à 12h30 pour les enfants inscrits seulement l'après-midi

Déroulement d'une journée type mercredi :

- 7h30 9h temps d'accueil des enfants
- 9h 11h 30 activité
- 11h 12h30 repas
- 12h 30 13h30 temps libre
- 13h30 16h30 activité et goûter
- 16h30 18h30 accueil des parents

Toute personne habilitée à récupérer un enfant au périscolaire soir doit obligatoirement signer un registre tenu par un agent. La fratrie (collégiens ou lycéens) peut être autorisée à récupérer un enfant après une demande écrite et signée des parents.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel, même sur présentation d'une ordonnance.

En cas de maladie grave ou allergie nécessitant un traitement particulier, un protocole (PAI) signé par le médecin traitant, l'école, et la mairie est OBLIGATOIREMENT mis en place (circulaire n° 2003-135 du 9 septembre 2003).

En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas

2/ CHARTE DE BONNE CONDUITE

L'enfant accueilli s'engage sur les règles suivantes :

- **Je rentre calmement sans courir et sans bousculade dans les salles d'activités et de restauration**
- **J'écoute les agents et j'obéis lorsqu'ils me font une remarque**
- **Je suis poli(e) et respectueux avec mes camarades et les animateurs**
- **Je respecte le matériel**

Les animateurs/animateuses se réservent le droit de refuser un enfant pour les sorties exceptionnelles si la charte n'est pas respectée. Les parents seront informés et devront trouver un autre mode de garde.

L'équipe périscolaire est à votre écoute pour tout problème survenant sur le temps méridien et périscolaire.

3/ LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES REGLES

1. Avertissement verbal
2. Le responsable ou l'animateur prend contact avec les parents pour discuter de la situation pour trouver une piste d'amélioration au comportement de l'enfant
3. La famille recevra un courrier des services de la mairie
4. Les parents sont convoqués à un entretien afin d'établir un dialogue constructif avec l' élu en charge des affaires scolaires, la directrice de l'accueil de loisirs, la directrice générale des services
5. Exclusion temporaire de l'enfant sur le temps périscolaire et méridien

4/ RELATIONS FAMILLES – SERVICE PERISCOLAIRE

En cas de problème ou de difficultés graves, les parents sont invités à s'adresser au responsable du service ou à l' élu en charge de ce service.

Le présent règlement est affiché dans les locaux d'accueil périscolaire et cantine, et consultable sur le site officiel : www.etoilesurhone.fr .

5/ COMMUNICATION

Pour toutes questions concernant le service (inscriptions, réservations, facturation...), vous pouvez joindre

- La périscolaire école du village du lundi au vendredi de 8h30 à 10h30 par téléphone au 04 75 60 72 27, ou par mail adressé à periscolaire@mairie-etoilesurhone.fr
- La périscolaire école de la gare sur les horaires d'ouverture périscolaire soit au 04 75 60 61 91, soit par mail adressé à peri.gare@mairie-etoilesurhone.fr

6/ INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription préalable. Cela consiste à remplir une fiche comportant l'identité de la personne responsable de l'enfant ainsi que les coordonnées téléphoniques des personnes à prévenir en cas de problème, une fiche sanitaire, une fiche autorisant des personnes à récupérer l'enfant, l'attestation de responsabilité civile, l'attestation de quotient familial, copie du jugement relatif à la garde de l'enfant.

Les parents séparés doivent OBLIGATOIREMENT constituer un dossier chacun.

Il est conseillé de réserver au mois pour faciliter la régularisation des factures.

Toute modification doit être communiquée par mail.

Pour les réservations ou annulations, celle-ci doivent se faire au plus tard le jeudi pour la semaine suivante :

- Sur le site Aiga (Noé) via votre portail famille
- Toutes réservations seront prises en compte après la validation du paiement (temps de panier 45 minutes)
- Toute réservation hors délai et tout retard après 18h30 se verra appliquer une pénalité
- Toute absence non excusée sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical pour justificatif au retour de l'enfant à l'école ou en cas d'absence ponctuelle non remplacée d'un enseignant. En cas de force majeure, les parents doivent impérativement informer de l'absence de leur enfant.

En cas d'accident ou de maladie, les agents préviennent les parents ou les personnes responsables de l'enfant : il est donc impératif de communiquer les coordonnées de ces personnes en remplissant soigneusement la fiche d'inscription.

7/ TARIFS – PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal, et consultables sur le site de la mairie

Les réservations et le règlement se font sur le portail famille.

L'inscription aux services périscolaires implique tacitement l'acceptation du présent règlement intérieur.